



GLOTTOPOL

Revue de sociolinguistique en ligne

n° 21 – janvier 2013

*Lieux de ségrégation sociale et
urbaine : tensions linguistiques et
didactiques ?*

Numéro dirigé par Marie-Madeleine
Bertucci

SOMMAIRE

Marie-Madeleine Bertucci : *Présentation.*

I. Manifestations sociolinguistiques de la ségrégation sociale et urbaine

Médéric Gasquet-Cyrus : *Perspectives dynamiques sur la ségrégation sociolinguistique en milieu urbain : le cas de Marseille.*

Mylène Lebon-Eyquem : *Débordements et reterritorialisation sociolinguistiques en milieu créole réunionnais.*

Rosa Pugliese, Valeria Villa : *Contraintes et tensions sociolinguistiques en Italie, pays d'immigration.*

Souheila Hedid : *Lorsque les représentations sociolinguistiques redessinent la ville. La mise en mots de la mobilité socio-spatiale. Le cas de Constantine.*

Isabelle Boyer : *Habiter la cité : expériences de ségrégation ou d'ouverture à l'autre ?*

II. Impact scolaire de la ségrégation linguistique et inégalité des langues

Marie-Madeleine Bertucci : *La diversité linguistique et culturelle à l'école de la périphérie : de facteur de ségrégation à instrument de l'inégalité des chances ?*

Véronique Nante, Cyril Trimaille : *À l'école, il y a bilinguisme et bilinguisme.*

Cécile Goï, Emmanuelle Huver : *Accueil des élèves migrants à l'école française : postures, représentations, pratiques ségrégatives et/ou inclusives ?*

Cécile Sabatier, Danièle Moore et Diane Dagenais : *Espaces urbains, compétences littératiées multimodales en immersion française au Canada.*

Compte rendu

Véronique Miguel-Addisu : *Auger N., Béal C., Demougin F. (éds.), 2012, Interactions et interculturalité : variété des corpus et des approches, Peter Lang, collection Langues, sociétés, cultures et apprentissages, Transversales n°31, Berne, 398 pages. ISBN 978-3-0343-1062-8.*

CONTRAINTES ET TENSIONS SOCIOLINGUISTIQUES EN ITALIE, PAYS D'IMMIGRATION

Rosa Pugliese

Università di Bologna

Valeria Villa

Université de Bordeaux 3 (AMERIBER)

*Terre promise contre langue apprise. Langue-tribut, langue-gage
d'insertion. (Achour O., 2003)*

Introduction

Les contraintes et les tensions sociolinguistiques énoncées dans le titre sont liées à la question de l'intégration sociale des citoyens immigrés en Italie. Nous les discuterons, en nous concentrant sur deux événements linguistiques : le test de connaissance de la langue italienne, rendu obligatoire récemment, et le débat sur les initiatives concernant l'enseignement des dialectes régionaux. En approfondissant ces événements comme composantes du processus d'intégration linguistique, notre but général est d'essayer d'en élucider sa complexité, là où cette question peut concerner aussi bien la langue nationale que les variétés dialectales avec lesquelles les étrangers sont en contact¹.

En effet, le degré d'ancrage des dialectes dans la réalité sociale de certains espaces régionaux semble avoir des conséquences sur l'apprentissage linguistique des immigrés dans plusieurs situations. À titre d'exemple, on peut se référer à la Vénétie et à l'opinion exprimée par un linguiste, dans un journal local, à propos de la vitalité des dialectes dans cette région.

¹ Dans les contextes migratoires, des tensions sociolinguistiques peuvent se déterminer en référence à toutes les langues impliquées, celles de la société d'accueil ainsi que celles des immigrés. C'est le cas aussi de l'Italie, où certains épisodes et faits sociaux récents ont dévoilé des tensions urbaines liées au « marquage linguistique du territoire » (Calvet, 1990) mis en œuvre par les citoyens immigrés. En nous concentrant, dans cette contribution, sur l'italien et les variétés dialectales, on se limitera pour le sujet évoqué à signaler une politique d'aménagement linguistique des enseignes en langues immigrées dans plusieurs villes italiennes. Par exemple, les boutiques de Bologne devront mettre aux normes la traduction en italien des enseignes « ethniques » d'ici le mois de janvier 2013 (cf. « Bologna, virata a destra. Obbligo d'insegna in italiano per i negozi etnici » *Il Fatto Emilia Romagna*, 09.01.2012).

Loin d'être « confiné dans une dimension uniquement familiale ou intime » le dialecte y recouvre justement « aussi l'espace destiné à la langue nationale », car il est « parlé par des millions de personnes et capable d'un élan tel que même les immigrés apprennent d'abord le vénitien (une variété) et ensuite (probablement ce qu'il faut pour le test) l'italien »².

Sur ce dernier, on peut lire également des lettres ouvertes diffusées sur le web avec un titre de ce type : « Contre une existence à points ». Il s'agit de la déclaration concise d'un groupe d'enseignant/e/s bénévoles du Réseau Bolonais des écoles d'italien pour les migrants³ qui, en décembre 2010, a clarifié ses raisons d'opposition radicale au test de contrôle des compétences linguistiques, pour l'obtention de la carte de séjour de longue durée⁴. Cette contestation concerne aussi les autres conditions imposées aux citoyens immigrés qui voudraient rester de façon temporaire ou de manière plus stable en Italie.

Les citations tirées de la presse et du web, tout comme les textes et les documents officiels, constitueront notre corpus de référence. Ils nous serviront à mieux caractériser les « discours sociaux » qui s'appuient sur les deux dimensions linguistiques en question ici. S'agissant à notre avis de deux problèmes corrélés, la discussion que nous développerons cherchera à mettre en lumière les liens.

Nous avons choisi de structurer notre contribution⁵ de la manière suivante : après avoir fourni quelques repères préalables concernant le contexte social (§ 1) et sociolinguistique (§ 2) de l'Italie pays d'accueil, nous rappellerons une perspective générale sur les politiques d'intégration, ainsi que sur le *testing* (§ 3), pour mieux saisir les points suivants : le test écrit en langue italienne, ses contradictions et ses incohérences, son déroulement actuel et quelques pistes alternatives (§3.2) ; à l'appui de quelques extraits de presse, nous examinerons ensuite les discussions linguistiques et politiques, les propositions liées à l'apprentissage des dialectes ainsi que les points de vue des migrants (§ 3.3). En conclusion, nous soulignerons de façon unitaire les implications des deux sujets et nous exposerons quelques propositions.

En abordant ces sujets sous une perspective interdisciplinaire qui relève aussi bien de la linguistique appliquée, de la sociolinguistique que de la sociologie (et leurs domaines internes spécifiques sur l'immigration), notre intérêt est de montrer des liens qui vont au-delà de l'actualité des sujets mêmes dans le contexte italien.

1. Quelques données statistiques sur l'immigration en Italie

Pendant longtemps l'Italie a été un pays d'émigration. Par rapport à d'autres pays européens elle est devenue un pays d'accueil pour les immigrés plutôt tardivement. Les flux migratoires commencèrent après la crise pétrolière de 1973 lorsque la Grande Bretagne, l'Allemagne et la France ont réduit les entrées sur leurs territoires. Les premières politiques consacrées à l'immigration ont été tardives en raison d'un manque de visibilité du phénomène jusqu'aux années 1980 (Zincone, 2011 : 247-51).

² Cf. l'interview du linguiste Ivano Paccagnella dans « Veneto dei dialetti. Vitalità e diversità della quasi lingua » *Il Giornale di Vicenza*, 10.02.2011.

³ Cf. www.retesim.it.

⁴ C'est avec ce slogan que le groupe des enseignants bénévoles organisait une manifestation urbaine devant l'un des sièges pour le test en langue italienne, le premier jour de son lancement.

⁵ Cet article est le résultat de la réflexion commune des auteures sur les contenus et la structure. Pour ce qui est de la rédaction les paragraphes 0, 3.1, 3.2, 4 reviennent à Rosa Pugliese ; les paragraphes 1, 2, 3.3, 4.1 reviennent à Valeria Villa.

Au fil du temps, les flux ont continué et les dernières statistiques montrent qu'aujourd'hui presque cinq millions d'étrangers⁶ ont choisi la péninsule pour leur projet migratoire. Les chiffres de 2011 sur le nombre d'étrangers sur le territoire sont les suivants :

Etrangers présents en Italie	<i>1.1.2007</i>	<i>1.1.2008</i>	<i>1.1.2009</i>	<i>1.1.2010</i>	<i>1.1.2011</i>
Années 2007-2011 (en milliers)					
Total réguliers	3 633	3 677	4 416	4 880	4 961
Dont :					
- résidents	2 939	3 433	3 895	4 235	4 570
- réguliers non résidents	694	244	521	645	391
Total irréguliers	349	651	422	454	443
Total présents	3 982	4 328	4 838	5 334	5 403

Source : ISMU, Iniziative e Studi sulla Multiculturalità, 2011

L'une des caractéristiques de l'immigration en Italie est la disparité des provenances ; toutefois parmi les nationalités les plus représentées on retrouve dans l'ordre décroissant les Roumains, les Albanais et les Marocains (43,4 % de l'immigration totale dans le pays) (Zincone, 2011 : 249). À cette hétérogénéité des provenances correspond un nombre important de langues étrangères présentes sur le territoire.

2. Le cadre sociolinguistique

Alors que le paysage linguistique italien vit des transformations importantes en raison de la présence des langues immigrées⁷, les nouveaux arrivants sont confrontés au plurilinguisme endogène et traditionnel du pays d'accueil.

Les migrants qui s'installent en Italie se retrouvent en contact avec un *espace linguistique* (De Mauro, 1982) très composite. En effet, aussi bien au nord qu'au sud, un nombre important de *dialectes primaires*⁸ coexiste et cohabite avec la langue nationale. Même si les débats sur la vitalité de ces variétés est toujours d'actualité parmi les linguistes, de nombreuses recherches attestent le maintien des locuteurs et des contextes d'emploi. Ces derniers semblent d'ailleurs augmenter avec l'usage des nouvelles technologies (réseaux sociaux, chat, sms, etc.).

À côté des dialectes, on retrouve les *variétés régionales* qui diffèrent du standard au niveau lexical et phonétique, mais aussi morphosyntaxique (D'Achille, 2001 : 40). Cette situation linguistique a été expliquée par la notion de « dilalie » (Berruto, 1987 ; 2006) qui désigne la condition du locuteur qui, dans la conversation formelle, dispose de l'italien standard alors que dans la conversation informelle, il pourrait se servir aussi bien de la variété haute que de la variété basse, en situation d'alternance ou de mixité codique.

Dans ce contexte les apprenants étrangers, normalement en contact avec la langue nationale, les dialectes et les variétés régionales, lors des interactions avec les natifs et/ou en

⁶ Selon la source ISTAT citée dans le dossier annuel sur l'immigration, sous la direction de Caritas Migrants (2011), les étrangers résidents seraient 4 570 317 millions.

⁷ Au sujet du plurilinguisme exogène, nous renvoyons aux recherches sur les *langues immigrées* (Bagna, Machetti, Vedovelli, 2003) et sur le « neoplurilinguismo » (Vedovelli, 2007).

⁸ Les dialectes d'Italie sont des variétés italo-romaines *primaires* (Coseriu, 1981) ; ils sont en rapport de subordination sociolinguistique avec la langue nationale mais ils ont en commun l'origine latine. On les distingue des dialectes *secondaires*, issus d'une différenciation géographique de la même langue et non pas d'une langue maternelle commune (par exemple les variétés d'espagnol de l'Amérique latine). Ainsi les variétés régionales d'italien pourraient aussi être définies comme secondaires (Lo Porcaro, 2009 : 5). Ces dernières ont été clarifiées également en empruntant à la linguistique acquisitionnelle le concept d'« interlangue » (pour le contact entre les dialectes et la langue nationale) (Telmon, 2001 : 47).

situation d'exposition à ces variétés, développent une interlangue qui peut être marquée diatopiquement. Cela peut dépendre de la vitalité de ces variétés dans la région où ils vivent/travaillent et, par conséquent, de leur contexte relationnel et professionnel.

3. Questions et tensions liées à l'intégration linguistique

Au centre de nos réflexions il y a « le test d'italien » et « les dialectes » vus à travers les débats qu'ils ne cessent d'entraîner. Nous nous occupons donc de la langue normée, des compétences à vérifier, et de codes dialectaux et/ou régionaux, des variétés parlées et entendues dans le quotidien de communication, en d'autres mots, d'une dimension parmi plusieurs (le travail, le logement, la santé...) que l'intégration comme processus multidimensionnel implique. Les questions autour de la/des langue/s du pays d'accueil y demeurent partielles, mais elles restent, en même temps, cruciales.

L'apprentissage de la langue nationale joue clairement un rôle de vecteur d'intégration pour les citoyens immigrés, faisant partie des indicateurs clés d'une pleine insertion socioprofessionnelle.

3.1 Entre alignements européens, choix et orientations nationaux

Afin de mieux en comprendre les enjeux linguistiques pour l'intégration, il est utile de se référer préliminairement à cette dernière et aux politiques qui la concernent, selon une perspective pour laquelle « *policymaking is a process rather than an event* » comme Zincone *et al.* (2011) le soulignent. En mettant en évidence surtout l'interconnexion entre les différents niveaux de gouvernance (supranationale, nationale, régionale, locale, des villes et des municipalités), les auteurs décrivent et comparent la formation des politiques d'insertion dans 10 pays européens. La section sur l'Italie conclut l'ouvrage ; Zincone y clarifie quelques règles générales partagées par des systèmes politiques différents dans la construction des « *policies* » et, au-delà, dans le processus de prise de décision :

Immigration and immigrant policies [...] are embedded in the institutional, economic and international contexts in which they are conceived and reconceived. They can be part of economic strategies, they can be inserted into securities provisions and they can be adopted with the aim of reinforcing national identity. [...] they can include internal contradicting measures and conflict with other policies [...]. The international context can discipline and correct the more radical political attitudes, unless of course radicalism also prevails in the democratic EU. Policies are continuously moulded by a combination of factors and by the action of very different agents, many of them located outside formal law-making processes [...]. (Zincone, 2011 : 279)

Partir de cette perspective pour considérer spécifiquement les politiques linguistiques signifie donc garder constamment à l'esprit l'entrelacement de facteurs multiples, aussi bien que les actions de différents sujets dans le contexte où les questions linguistiques se posent. Nous pouvons en tirer des indications méthodologiques pour les observations qui suivront. Ces dernières mettent en jeu, justement, domaines et sujets distincts (recherche scientifique, institutions, médias, partis politiques, enseignants, etc. en dehors des destinataires mêmes des politiques linguistiques).

Nos réflexions s'appuient ici avant tout sur les travaux des chercheurs qui ont récemment enrichi et articulé le domaine du *testing*. Il s'agit, en particulier, des contributions produites au sein des courants caractérisés comme *ethic language testing* et *critical language testing* (voir, par exemple, Shohamy, 2001a ; 2001b ; 2009). Cette littérature se focalise sur les différentes fonctions sociales et politiques du test, sur son rôle dans l'emploi, l'éducation, l'immigration et dans plusieurs questions relatives à la citoyenneté, en d'autres termes, sur le

power of test, dans le monde globalisé, comme Mc Namara (2000) l'explique. Le même auteur souligne aussi l'importance du contexte macro et micro où le test est inséré. Si les contraintes fonctionnelles pour la citoyenneté et pour ses étapes (comme la carte de séjour) sont partagées par les pays européens, les caractères spécifiques du test (par exemple le niveau minimum à fixer parmi ceux du CECR) peuvent être articulés à des choix politiques et à des particularités linguistiques et culturelles propres. C'est le cas de l'Italie où pour l'intégration il faut considérer, en rapport au contexte sociolinguistique, les façons dont la compétence linguistique inclut des variations diatopiques (cf. §2 ; §3.3).

Les instruments interprétatifs que nous pouvons tirer de l'élaboration conceptuelle et critique sur le *testing* permettent de mettre en lumière les apories, les contradictions, les ambivalences autour des tests imposés comme des contraintes pour légitimer « l'intégration »⁹. De même, ils permettent de voir comment les connexions entre le test de langue et les politiques linguistiques pour l'immigration¹⁰ se posent aujourd'hui de façon plus étroite et ambiguë. Loin d'être des moyens neutres et objectifs, essentiellement techniques, les tests correspondent toujours à une pratique sociale, à une construction socio-politique dont la nature institutionnelle intrinsèque soulève des questions de responsabilité sociale (Mc Namara, 2000).

La littérature critique sur le test et les voies radicales qui l'expriment portent l'attention sur la distance entre l'*official discourse* et la *hidden agenda*, c'est-à-dire des actions antithétiques représentées par les déclarations de principe, par la rhétorique sur l'intégration d'un côté, et par la politique effective de l'autre (cf. Hogan-Brun *et al.*, 2009). Comme Van Avermaet (2009) l'a écrit, les politiques linguistiques actuelles en Europe peuvent apparaître « *two-sided* ». Il en découle l'exigence de dévoiler l'ambiguïté, d'en démasquer les intentions réelles, en d'autres termes, de montrer l'emploi du test comme expression d'une contradiction importante qui finit par nier à la langue le statut d'un paramètre adéquat pour l'inclusion sociale (Shohamy, 2009).

3.2. Le test en langue italienne pour la carte de séjour

S'alignant sur les mesures prises par la France (le Contrat d'Accueil et d'Intégration) et sur le système à points adopté en Grande Bretagne, l'Italie a introduit au cours de ces dernières années (2009-2011) les mêmes changements importants en matière d'immigration. Parmi ceux-ci, le test écrit de niveau A2 (CECR), qui a été imposé¹¹ aux citoyens étrangers pour l'obtention de la carte de séjour de longue durée, était auparavant « seulement » lié au travail et non pas aux *pré-requis* linguistiques. Cela a immédiatement provoqué de nombreuses réactions critiques¹² et des protestations, surtout de la part des enseignant/e/s et associations sociales, qui se sont exprimés sur le web (blog, sites, etc.), et lors des manifestations organisées dans les espaces urbains.

⁹ Il est à noter que les politiques européennes sur l'intégration représentent un fait récent qui remonte seulement à 2003, l'année de la première « European Commission policy initiative concerning integration » (Zincone *et al.* ; *European Commission 2003* sur http://ec.europa.eu/enlargement/archives/key_documents/reports_2003_en.htm).

¹⁰ L'usage politique des tests linguistiques n'est pas un événement nouveau. Il y a une ligne de continuité historique dans le fait de fixer des *pré-requis* linguistiques pour bloquer ou réduire le nombre de personnes qui aspirent à rentrer et/ou rester dans le pays cible de leur projet migratoire. On connaît bien, par exemple, les choix réalisés par les *Immigration Services*, au début du XX^e siècle aux États-Unis ou en Australie où le « test dicté » était imposé en rendant effective la politique explicitement raciste des Blancs, la *White Australian Policy*.

¹¹ Le décret de loi du 4/6/2010 est entré en vigueur au mois de décembre 2010. Pour une revue des actes juridiques sur le test et l'*Accord d'Intégration*, cf. Sergio (2011).

¹² Il s'agit des réactions de certaines juristes qui font partie de la « Associazione studi giuridici sull'immigrazione » (voir par exemple, les interventions des Nazzarena Zorzella sur www.asgi.it), ou de linguistes (cf. l'interview à Monica Barni sur <http://www.meltingpot.org/articolo16086.html>). Sur ce thème, on signale en outre les nombreux articles de Fiorella Farinelli sur <http://www.educationduepuntozero.it>

3.2.1 Quelles raisons pour le contester ?

« Pour ne pas être des complices »¹³ est le slogan choisi par un groupe d'enseignant/e/s de Turin des Centri Territoriali Permanenti (CTP) pour contester les présupposés de l'imposition du test et ses modalités du déroulement.

Turin comme Bologne, à titre d'exemple, constituent deux espaces urbains où on a vu se développer une contestation des actions entreprises au niveau régional, qui visaient à mettre au point la nouvelle mesure législative nationale, à son tour motivée par une adaptation aux organismes européens. Les positions critiques envers ces mesures gouvernementales y compris l'avis négatif, motivé, de neuf régions¹⁴ se situent dans cette interconnexion entre les niveaux de décision (du local à l'international) et entre les acteurs (institutionnels et privés).

Ce sont les prémisses politiques, voire idéologiques, mêmes de cette contrainte qui sont contestées. La disposition législative qui fixe l'obligation de démontrer la compétence en langue italienne pour obtenir la carte de séjour est à l'origine d'une loi sur la sécurité (conçue comme ordre public), émanant du Ministère de l'Intérieur ; ce n'est qu'ensuite, en accord avec le Ministère de l'Éducation, qu'elle donne lieu à Accord-cadre Interministériel. Comme l'écrit Ambel (2001 : 36), « la vision restrictive et policière de la législation sur l'immigration et la vision de la sanction et de la punition de la législation sur l'évaluation et certification des compétences scolaires » convergent ici.

À la fois mesure sécuritaire et instrument sélectif, le test d'italien fait pourtant partie des conditions préliminaires prévues par l'*Accord d'Intégration*. Cette étiquette linguistique met en évidence la contradiction dans les mots : il n'est pas question d'un *accord*, s'agissant d'un pacte inégal, où l'absence de réciprocité rend possible, par exemple, de ne pas fournir de documentation à l'étranger qui a réussi l'épreuve. La validation du test, communiquée formellement, est nécessaire toutefois pour la présentation d'une demande pour la carte de séjour. Quant au terme *intégration*, la distance entre le mot et les actions a déjà été évoquée (§ 3).

La critique est portée aussi sur les conditions dans lesquelles le test est imposé, à savoir une offre de formation linguistique généralement très limitée, sinon complètement absente¹⁵. Le caractère obligatoire du test n'est pas contrebalancé par des occasions formatives suffisantes : « il y a l'examen, mais il n'y a pas toujours école pour tout le monde » a commenté à ce propos Favaro (2011 : 42). D'ailleurs, le financement public de la production de matériel didactique spécifique multimédia¹⁶ représente une intervention circonscrite et réduite faute d'absence d'un engagement systématique, un « Piano Nazionale per l'apprendimento e l'insegnamento della L2 » et pour la formation des enseignants comme partie intégrante d'une politique linguistique organisée. L'absence même d'investissement au sein du développement d'une formation accessible et étendue mène, dans le débat critique, à accentuer le lien entre les tests linguistiques et les droits humains et parmi ceux-ci le droit d'apprendre.

Un autre aspect problématique concerne la distance qui a séparé, surtout dans la période initiale, et qui sépare encore le domaine politique de celui des chercheurs, spécialistes dans le secteur du *testing*. Ces derniers ont été sollicités seulement ensuite par les représentants

¹³ Source : <http://www.stranieriinitalia.it/briguglio/immigrazione-e-asilo/2011/gennaio/per-non-essere-complici.pdf>

¹⁴ Il s'agit de l'avis exprimé par la Conférence des régions et des départements autonomes sur le schéma de décret « Regolamento concernente la disciplina dell'accordo di integrazione tra lo straniero e lo stato » http://www.statoregioni.it/Documenti/DOC_029576_122%20cu.pdf

¹⁵ Selon les derniers chiffres disponibles (ISTAT 2008), pendant le deuxième semestre de 2008 environ 100 000 immigrés suivaient des cours de langue italienne, organisés pour au moins 50 % par une structure publique (régions, mairies etc.) et – pour une autre partie *importante* – par le bénévolat linguistique et social (Pugliese, et Minuz, 2012).

¹⁶ Cf. www.cantieriditalia.com

politiques, lorsqu'il fallait résoudre des aspects relatifs à la procédure et à la mise en œuvre des tests prévus par l'Accord-Cadre interministériel (mise au point d'un *Syllabus* pour la construction et l'élaboration du test) et au moment de déléguer la rédaction et la distribution des épreuves aux Centres territoriaux. Si, dans les contextes migratoires, on observe une instrumentalisation de la langue nationale et du test linguistique, il paraît évident que la séparation entre les acteurs institutionnels spécialistes et les politiciens y concourt fortement.

De plus, certains choix relatifs aux modalités de déroulement du test ont pu être contestés. La rapidité du test (présupposée) et le souci d'économie ont fait opter pour la seule forme écrite, à travers le système des questions à choix multiples, conduisant à ignorer totalement la compétence orale déjà acquise par beaucoup de locuteurs. Mais surtout, cela exclut les citoyens étrangers qui ne sont pas alphabétisés dans leur langue.

Il faut ajouter, dans cet exposé des points critiques, le *negative washback effect* du test, c'est-à-dire la façon dont l'enseignement et l'apprentissage linguistique peuvent être conditionnés, en restreignant le champ des connaissances qui ne sont pas associées à celui-ci (cf. Mc Namara 2000 : 73 ; 2010 : 20), en orientant, dans le contexte migratoire la didactique de la langue à l'objectif d'obtenir la carte de séjour. Par ailleurs, les répercussions d'un test imposé aux immigrés concernent aussi des domaines contigus du monde de la formation et de l'école.

Les raisons spécifiques pour contester ce test sont donc diverses. Il y en a une cependant qui est transversale à celles déjà discutées : les tests, comme Shohamy l'a souligné dans plusieurs occasions (2001, 2009), sont des dispositifs très puissants pour générer ou modeler les politiques linguistiques à l'intérieur des sociétés d'immigration. De ce fait, il n'est pas difficile de remarquer que dans une réalité telle que la réalité italienne, dépourvue d'une politique linguistique organisée pour le domaine de l'immigration adulte, l'imposition du test formel de niveau A2 peut apparaître comme un acte gouvernemental explicite et aussi comme un choix délibéré qui s'empare concrètement, sur le modèle de nombreux pays européens, de cette question linguistique complexe.

3.2.2 *Quel test de langue ?*

Le test d'italien pour les citoyens immigrés est opératoire depuis à peu près deux ans. Ce sont les CTP qui les coordonnent et les mettent en place. Tous les mois les préfetures leur demandent de certifier les compétences linguistiques de ceux qui ont présenté la demande pour la carte de séjour. Dans certaines régions (Piémont, Emilie-Romagne, Lombardie, par exemple), des accords ont été pris pour que le réseau des CTP dispose pour le test de moyens supplémentaires. Ces derniers visent la mise en place et le bon déroulement des épreuves et, dans quelques situations particulières, permettent le recours aux compétences d'interaction orale, prévues par le CECR, ainsi que par le *Syllabus* proposé par les « Università Enti certificatori »¹⁷, mais successivement omises (!) pour des raisons économiques dans le *Vademecum* du Ministère de l'Éducation Italien.

Le débat se poursuit aujourd'hui, même si sa diffusion et sa coordination sont très limitées. Si la presse, comme toujours, préfère souligner des aspects sensationnels au lieu de susciter des réflexions critiques, les acteurs sociaux plus engagés dans ce domaine ne cessent de réaffirmer l'exigence d'agir pour des formes plus démocratiques de contrôle des compétences linguistiques, pour des tests qui ne soient pas un acte bureaucratique mais un véritable dispositif d'intégration¹⁸.

¹⁷ Il s'agit des Universités de Sienne, Pérouse et Rome.

¹⁸ Cf. http://www.cubpiemonte.org/uploads/documenti/2223_Per_non_essere_complici_continua.pdf

Nous reviendrons plus en détail sur les interventions qu'un test de ce type demande (§ 4). Auparavant, nous souhaitons revenir sur le cadre sociolinguistique dans lequel ils s'inscrivent, nous concentrant sur la question des dialectes italiens.

3.3. La compétence *aussi* en dialecte : discussions linguistiques et politiques

Le contrôle des connaissances linguistiques des migrants en Italie a fait l'objet d'un débat politique qui n'a abouti à une loi, comme nous l'avons vu, qu'en 2010. Auparavant, en 2003 précisément, le débat envisageait non seulement une certification de la langue nationale mais aussi du dialecte parlé dans la région de résidence pour l'obtention de la nationalité italienne¹⁹. Cette proposition, venant de la Ligue du Nord²⁰, un parti politique régionaliste, autonomiste et sécessionniste qui fait du dialecte une question identitaire majeure, a rencontré de nombreuses oppositions. Bien que cette initiative n'ait pas eu de succès, la compétence dialectale des immigrants a continué à être promue par ce parti.

Plus généralement, le sujet de l'immigration en lien avec les dialectes a été mis en évidence à plusieurs reprises, et sous des angles différents, par les médias. Parfois les représentations prennent des tons folkloriques, lorsque l'étranger étonne les autochtones pour sa maîtrise d'une langue locale ; d'autres fois les discours prennent des tons plus sérieux lorsqu'il s'agit de proposer des formations obligatoires. Ces discussions médiatiques sur les compétences dialectales des migrants soulignent une autre facette sociale et politique de l'intégration linguistique.

Les débats sur ce sujet seront discutés ici à travers les représentations de la presse, notamment par le biais de quelques articles de quotidiens et hebdomadaires nationaux et régionaux, recueillis de 2009 à 2012.

3.3.1. Propositions pour l'enseignement des dialectes régionaux

Parmi les extraits de presse relevés, le débat général sur l'intégration est attendu, dans un pays où l'immigration peut être considérée comme un phénomène récent (Van Dijk, 2000 : 92). En revanche, la représentation singulière de la connaissance des dialectes, mise implicitement ou explicitement en relation directe avec le *niveau* d'intégration locale dans le pays d'accueil nous interpelle (Villa, 2012a). Cela nous amènera à une réflexion²¹ sur les liens entre le traitement discursif des compétences dialectales et des représentations idéologiques.

Les articles sélectionnés, dont nous exposerons les points principaux, abordent le sujet de l'enseignement du dialecte par le biais de l'école (aux enfants d'immigrés) ou par le biais de cours relevant de l'initiative régionale pour certains secteurs d'activité professionnelle.

Pour ce qui est des initiatives consacrées à l'école, dans l'extrait suivant (n° 1) on rapporte les paroles de la conseillère de la Ligue du Nord pour l'éducation qui s'exprime à propos de la création d'un cours²² de dialecte milanais, de culture et d'histoire locale dans les lycées, un projet financé par le Ministère selon la source journalistique. Cette proposition est motivée en

¹⁹ Voir l'article : *Immigrati, Castelli attacca An "Proposta incostituzionale"* (*La Repubblica*, 16 ottobre 2003. <http://www.repubblica.it/2003/j/sezioni/politica/immigrazione2/test/test.html>) (consulté le 01.03.2012).

²⁰ Pour des approfondissements sur ce parti politique italien voir Biorcio (1997) ; Gómez-Reino et Cachafeiro (2002) ; Canetta (2010).

²¹ Nous tenons compte du caractère subjectif du discours rapporté mais nous ne rentrons pas dans le débat sur la fiabilité de la source journalistique. Les extraits sont évoqués comme des indicateurs sur les différentes propositions régionales au niveau de l'enseignement et/ou apprentissage du dialecte aux immigrants et de l'espace consacré à ce sujet de discussion par les médias.

²² Dans la même direction un article concernant la ville de Parme fait référence aux projets d'enseignement du dialecte aux étrangers, envisagés dans des écoles publiques (primaires) et en faveur des familles immigrées et de leurs enfants. Source « Stranieri a lezione di dialetto, tortelli d'erbetta da imparare » (*La Repubblica di Parma*, 17.06.2009).

mentionnant explicitement dans l'article la nécessité de l'intégration des étrangers et en même temps l'amélioration des conditions d'accueil des migrants.

Ex. 1

« Sarà un corso di cultura locale a tutto tondo e partirà nelle scuole con tanti iscritti stranieri, per accoglierli al meglio », annuncia l'assessore provinciale all'Istruzione, la leghista Marina Lazzati. Il progetto è finanziato dal ministero dell'Istruzione.

(La Repubblica, 09.09.2010)²³

Ce sujet doit être replacé à l'intérieur d'une discussion plus large, qui ne fait pas consensus, sur l'enseignement du dialecte en milieu scolaire. En effet, cela rappelle immédiatement les interventions visant à protéger la culture locale et les théorisations de la Ligue du Nord dont la politique linguistique proposée paraît risquée aux yeux de certains linguistes italiens dans la mesure où il s'agit d'une instrumentalisation politique (par exemple Ruffino, 2011 : 34).

L'intervention pour l'intégration linguistique est plus évidente dans l'extrait suivant qui concerne, par contre, le domaine professionnel, et plus spécifiquement celui des auxiliaires de vie pour les personnes âgées (*le badanti*) et celui des ouvriers du secteur de la maçonnerie. Un politicien de la Ligue du Nord de la région de la Vénétie a prôné la mise en place de cours gratuits, mais libres, de dialecte vénitien en faveur des étrangers.

Ex. 2

La seconda puntata di questa « integrazione linguistica » voluta dalla Regione la firma invece Daniele Stival, assessore all'identità veneta e ai flussi migratori [...]. Il primo cambiamento concerne appunto l'idioma, o quasi, perchè prevede l'attivazione di corsi gratuiti e facoltativi di dialetto veneto a favore di badanti e lavoratori stranieri impiegati nei cantieri edili.

(Corriere del Veneto, 11.09.2010)²⁴

Ici, de façon ironique, la presse fait référence au dialecte comme au « deuxième épisode » de l'intégration linguistique voulue par la région en question. Dans la suite de l'article on retrouve les motivations alléguées à ces propositions. Pour les deux secteurs d'activité dont il est question, l'apprentissage du dialecte est présenté comme une « nécessité ». Les raisons évoquées concernent le besoin d'intercompréhension avec les personnes âgées qui souvent parlent très peu en italien ainsi que la sécurité sur le lieu de travail, notamment lorsqu'il s'agit de devoir déchiffrer les consignes du patron, qui peuvent être données en dialecte et surtout en « langage du chantier ».

Du point de vue politique, les exemples que nous venons de présenter montrent, à notre avis, comment les idées du parti cité plus haut sont exprimées aussi à travers la « mise en mots » des valeurs attachées aux dialectes. Selon Van Dijk (1998 : 23-24), cette mise en mots correspond à une expression et à une reproduction discursives : « *a special case of a broader theory of the ways ideologies are expressed and reproduced by social practices in general* ».

²³ « Il s'agira d'un cours complet de culture locale et mis en place dans les écoles accueillant une proportion importante d'étrangers afin de mieux les accueillir » annonce la conseillère provinciale pour l'éducation de la ligue du nord, Marina Lazzati. Le projet est financé par le ministère de l'éducation ».

²⁴ « Le deuxième épisode de cette "intégration linguistique" voulue par la Région est signée par Daniele Stival, conseiller de l'identité vénitienne et des flux migratoires [...]. Le premier changement concerne précisément la langue, ou presque, puisque cela prévoit des cours gratuits et facultatifs de dialecte vénitien en faveur des auxiliaires de vie et des travailleurs étrangers employés dans la maçonnerie ».

Il s'agit de l'une des trois composantes avec la *fonction sociale* et la *structure cognitive* à travers lesquelles l'application des idéologies est formulée dans la presse.

D'autre part, d'un point de vue sociolinguistique, ces extraits nous donnent un aperçu des discussions possibles où, tout comme en Vénétie, le dialecte demeure indispensable. Mais il témoigne aussi des situations linguistiques éventuelles de contact et/ou d'influence sur l'intégration linguistique des nouveaux arrivants lorsque le rapport entre la langue nationale et le dialecte peut prendre des formes de bilinguisme. Il est clair qu'il ne s'agit ni d'un cas isolé – car cela n'implique pas un manque d'exposition aux variétés régionales ou aux dialectes dans les autres régions –, ni d'un cas généralisable à la réalité de l'ensemble du pays, puisque ce phénomène doit être contextualisé et rapporté au dynamisme linguistique plus ou moins intense selon les territoires.

3.3.2. *Qu'en pensent les migrants selon la presse ?*

Il est rare que la presse rapporte la voix des intéressés sur les sujets liés à l'immigration, dans les articles qui les concernent, privilégiant le plus souvent les initiatives et les discours des acteurs. Les extraits que nous allons brièvement illustrer, non représentatifs des avis des citoyens immigrés en général, sont toutefois indicatifs de situations disparates.

Dans les réalités régionales où l'emploi du dialecte est vital, certains articles comme le suivant rapportent que les migrants eux-mêmes sollicitent des formations. Selon cet extrait, ce type de proposition, venant d'un représentant d'une association d'immigrés, aurait rencontré le support d'autres étrangers :

Ex. 3

Un corso di dialetto per stranieri organizzato e voluto dagli stranieri stessi. [...]La proposta ribalta in senso positivo i molti appelli lanciati dalla Lega sulla necessità che gli stranieri imparino la «lingua veneta». [...]. «Vogliamo che l'apprendimento del dialetto da parte degli stranieri divenga uno strumento di inclusione, non una discriminante», dice Gianni Rasera, di CittadinzAttiva. La proposta è stata avanzata da Abdallah Kezraji, presidente del coordinamento provinciale delle associazioni marocchine, e ha già incontrato i favori di molti stranieri.

(L'Espresso, 04.08.2009)²⁵

L'extrait suivant rend compte de l'avis opposé d'une citoyenne immigrée au sujet de l'enseignement du dialecte. L'article porte sur un projet de la mairie de Belluno pour encourager l'intégration des étrangers à travers des cours de dialecte.

Ex. 4

« Per ragioni pratiche – ha spiegato l'assessore alle Politiche del lavoro Stefano De Gan – si pensi alla badante rumena o all'operaio edile : hanno a che fare con persone che parlano per lo più in dialetto». [...] Scettica anche Edlira Ciftja, albanese laureata in Italia, presidente dell'associazione « Alba azioni di gioia ». « Se proprio sono costretta – spiega la Ciftija – ci vado, altrimenti no. Il dialetto si impara sul campo, me lo hanno insegnato i bellunesi, ma con loro basta l'italiano ».

(Corriere del Veneto, 03.04.2010)²⁶

²⁵ Un cours de dialecte pour des étrangers organisé et voulu par les étrangers eux-mêmes. [...] La proposition va dans le sens des nombreux appels lancés par la Ligue du Nord sur la nécessité pour les étrangers d'apprendre la « langue vénétienne » [...]. « Nous voulons que l'apprentissage du dialecte de la part des étrangers devienne un moyen d'inclusion, non une discriminante », affirme Gianni Rasera de Cittadinanzattiva. La proposition a été avancée par Abdallah Kezraji, président de la coordination provinciale des associations marocaines, et cela a déjà rencontré l'intérêt de nombreux étrangers.

Selon l'article, en effet, Edlira Ciftja, présidente d'une association d'immigrés s'oppose à l'enseignement du dialecte car d'après elle, le dialecte s'apprend sur le terrain avec les natifs, et n'est pas indispensable.

La diversité des positions vis-à-vis des dialectes qui émerge dans les deux extraits est confirmée pour l'instant par les résultats partiels de notre enquête de terrain²⁷ en cours dans la région Emilie-Romagne. Ici on remarque des formes conflictuelles d'interaction en dialecte avec les natifs ou de rejet des variétés diatopiques (Villa, 2012b) ainsi que des formes d'acceptation de ces dernières avec, entre autres, des buts relationnels et transactionnels (Pugliese et Villa, 2012).

On peut rapporter ces résultats à ceux qui, en termes d'acquisition ou d'intérêt pour un dialecte régional, ont été exposés dans quelques études concernant le contexte français et qui se révèlent similaires. En guise d'exemple, la recherche menée en Picardie avec une trentaine d'informateurs de langues maternelles différentes (arabe, italienne, kabyle, polonaise, portugaise et turque) a mis en avant cet aspect (Eloy *et al.*, 2003). Les sondés ont été interviewés sur leur immigration familiale en France, et sur leurs compétences dans les différentes langues connues, les langues maternelles et celles qui sont liées au pays d'accueil. Si le français a une place incontestée pour les informateurs, en tant que langue de prestige, le picard a aussi sa place et il est vécu de façon positive. Une bonne connaissance, ou du moins partielle, de cette langue régionale est considérée indispensable pour mieux s'intégrer dans la région, un « signe d'appartenance sociale : ouvrier et paysan » de la société locale qui les accueille. D'autres recherches (Landrecies, 2001 ; Blanchet, 2004) se sont également intéressées aux rapports des immigrés avec les patois ou langues régionales en montrant que ces derniers ont été des langues d'intégration au début du parcours migratoire et ensuite des langues de passage vers l'acquisition du français.

4. Considérations conclusives

Les questions linguistiques liées à l'immigration sont certainement très ardues et prennent en compte une multitude de facteurs généraux et spécifiques dans tous les pays. Nous avons essayé de clarifier certains éléments de cette complexité dans le contexte italien.

Dans ces considérations conclusives, il sera utile de mettre en évidence davantage ce qui entrelace les deux dimensions linguistiques discutées jusqu'à maintenant.

La langue nationale et les variétés dialectales font l'objet des discours sociaux et des interventions sur l'intégration linguistique et socioprofessionnelle. À leur égard, des dispositifs spécifiques sont prévus par la loi ou proposés par des orientations politiques déterminées : le *test* (obligatoire), pour démontrer la compétence de la langue nationale, en vue de l'obtention de la carte de séjour, et selon les dispositions concernant les contraintes linguistiques prévues dans les contrats d'insertion divers déjà mis au point par les partenaires européens ; les *cours de dialectes* (en option), ou mieux, les sollicitations régionales qui visent aussi les compétences dialectales, réputées nécessaires pour l'intercompréhension ou pour des raisons de sécurité au travail, dans certains secteurs professionnels.

Dans les discours ainsi que dans les interventions, ces dispositifs semblent toutefois réunis par une instrumentalisation politique qui est à la base de contradictions considérables. Ils sont

²⁶ Pour des raisons pratiques, a expliqué le conseiller aux Politiques du travail, il faut penser à l'auxiliaire de vie roumaine ou au maçon : ils ont à faire avec des personnes qui parlent surtout le dialecte ». [...] Sceptique aussi Edlira Ciftja, albanaise diplômée en Italie, présidente de l'association « Alba azioni di gioia ». « Si je suis vraiment obligée – explique Ciftija – j'y vais, autrement non. Le dialecte s'apprend sur le terrain, les gens de Belluno me l'ont appris, mais avec eux l'italien suffit ».

²⁷ Cet aspect est traité en profondeur dans notre thèse de doctorat sur les implications de la langue nationale et des variétés dialectales dans l'intégration langagière et sociale des immigrés, visant des interventions possibles.

constamment associés au processus d'intégration, ils sont même mis en relation avec les *niveaux* d'intégration. Mais le *test* sert en fait à mettre en œuvre des politiques restrictives, comme le démontrent la procédure de son entrée en vigueur et les modalités de sa réalisation. Les propositions concernant les *cours de dialecte* et le débat à ce propos renvoient inévitablement à la rhétorique sur les identités locales.

Certes, le développement d'une compétence dialectale peut se poser comme une nécessité objective là où le dialecte, pour sa fréquence d'emploi, constitue un code non marqué. Dans de tels contextes, les initiatives formatives à ce propos représenteraient une action qui peut favoriser ce qui a déjà été appris ou vient d'être appris en milieu naturel. En effet, l'acquisition des variétés régionales et/ou dialectales de la part des migrants se concrétise diversement selon les régions : dans un nombre très limité de cas, cela se vérifie même avant l'acquisition de la langue nationale ; dans un nombre limité, cela peut se traduire dans des formes de bilinguisme ; et, dans une proportion plus importante, on retrouve au moins des traces des variétés diatopiques dans leurs interlangues.

Ces circonstances d'apprentissage variées nous renvoient précisément au test d'italien et à ses ambivalences.

4.1. Préconisations

Si on estime en effet que l'intégration, au niveau local, peut se réaliser aussi par le biais d'un dialecte, et/ou qu'on peut la promouvoir en ce sens, alors cela implique que la compétence de la langue nationale ne peut pas représenter une contrainte chargée de conséquences juridiques (comme la remise éventuelle de la carte de séjour). Il n'est pas question naturellement d'établir l'obligation d'un test (aussi) en dialecte afin d'obtenir la citoyenneté, comme le parti de la Ligue du Nord l'avait proposé par le passé, lorsqu'elle faisait de la connaissance du dialecte une condition d'intégration plus qu'un moyen. Il s'agit en revanche de rendre compte de ces incohérences et de les résoudre en mettant en œuvre des mesures pour un test plus démocratique.

Les deux sujets, entre contraintes et orientations, nous conduisent à réfléchir sur l'effort unilatéral imposé pour l'acquisition du statut de « citoyen » le plus souvent sans que les migrants puissent donner leur avis sur ce qui les concerne.

En outre, en considérant que les compétences linguistiques des migrants sont le plus souvent partielles, un test qui contrôle uniquement des connaissances écrites de la langue standard demeure incomplet, réducteur et non conforme à la réalité. Cela en effet présuppose une compétence linéaire de la part des locuteurs mais aussi l'existence d'un cadre sociolinguistique homogène (cf. Jørgensen, 2012).

Un test de langue obligatoire, avec les enjeux suscités, ne peut pas faire abstraction d'une épreuve de production orale qui considère les compétences acquises en interaction avec les autochtones. Cela va de soi, une telle proposition n'envisage ni la création d'un test adapté pour chaque région, ni l'enseignement ou le contrôle des variétés dialectales mais l'engagement d'une réflexion plus approfondie.

Cette réflexion devrait s'arrêter sur la conception d'un test plus proche de la réalité sociolinguistique italienne, en commençant par l'inclusion d'une épreuve orale, qui n'exclut pas d'un côté les migrants illettrés et de l'autre, ceux qui vivent dans des régions où les dialectes sont plus répandus. En d'autres termes, dans la mesure où à l'écrit ces locuteurs seraient sûrement plus fragiles, l'oral permettrait d'accepter la présence de la variation diatopique comme éléments de compétences mixtes, mais, toutefois utiles dans le processus d'intégration. Enfin, ce dernier renvoie également au besoin d'une formation linguistique qu'il faudrait prendre plus au sérieux.

Ces considérations seraient probablement incomplètes sans deux éléments ultérieurs. Elles nécessitent d'un côté que l'on tienne compte du temps et du coût de la réalisation d'une

épreuve orale, en particulier dans la conjoncture économique actuelle du pays. Mais de l'autre, elles devraient aussi considérer le fait que, comme le dit Shohamy, penser construire des « *tests and scales that reflect more accurately how people use languages*²⁸ » rendrait le test équitable.

Par conséquent, l'optique d'« encourager l'intégration » (et non pas de « la prévenir ») (Huddleston *et al.*, 2011 : 118) signifierait prendre en compte cette dimension cruciale, qui est celle qui est propre au répertoire italien. Toute mesure et proposition politique qui la sous-estime ou au contraire qui l'« exploite » aborderait partialement et de façon inadéquate la question complexe de l'intégration linguistique et sociale.

Bibliographie

- ACHOUR O., 2003, « Langage » dans *Ecart d'identité*, n° 102.
- AMBEL M., 2011, « Stranieri di livello A2 » dans *Insegnare*, n° 1/2, pp. 34-39.
- BAGNA C., MACHETTI S., VEDOVELLI M., 2003, « Italiano e lingue immigrate : verso un plurilinguismo consapevole o verso varietà di contatto? » dans A. Valentini et alii (dir.), *Ecologia linguistica*, Atti del XXXVI Congresso internazionale di studi della Società di Linguistica italiana, Bulzoni, Roma, pp. 201-222.
- BERRUTO G., 1987, « Lingua, dialetto, diglossia, dilalia » dans G. Holtus, J. Kramer (dir.), *Romania et Slavia adriatica*, Helmut, Amburgo, pp. 57-81.
- BERRUTO G., 2006, « Quale dialetto per l'Italia del Duemila? Aspetti dell'italianizzazione e risorgenze dialettali in Piemonte (e altrove) » dans A. Sobrero, A. Miglietta (dir.), *Lingua e dialetto nell'Italia del duemila*, Congedo Editore, Galatina, pp. 101-127.
- BIORCIO R., 1997, *La Padania Promessa, La storia, le idee e la logica d'azione della lega Nord*, Il Saggiatore, Milano.
- BLANCHET P., 2004, « Destructuration et restructuration des identités culturelles : les exilés italiens en Provence dans la première partie du XX^e siècle » dans *Dialogues Politiques*, n° 3.
- CALVET L.J., 1990, « Des mots sur les murs, le marquage linguistique du territoire », dans *Migrants-Formation*, n°83, pp. 149-160.
- CANETTA S., 2010, *Legaland : miti e realtà del Nord est*, Manifesto Libri, Roma.
- CARITAS MIGRANTES, 2011, *Dossier statistico Immigrazione*, 21° Rapporto, Roma.
- COSERIU E., 1981, « Los conceptos de 'dialecto', 'nivel' y 'estilo de lengua' y el sentido propio de la dialectología » dans *Linguística española actual*, III/1, pp. 1-32.
- D'ACHILLE P., 2001, « Perché studiare oggi gli italiani regionali ? » dans F. Fusco, C. MARCATO (dir.), *L'italiano e le regioni*, Atti del Convegno di Studi VIII, Forum, Udine, pp. 37-45.
- DE MAURO T., 1982, *Minisemantica*, Laterza, Bari.
- ELOY J.-M., BLOT D., CARCASSONNE M., LANDRECIES J., 2003, *Français, picard, immigrations, une enquête épilinguistique*, Paris, L'Harmattan.
- FAVARO G., 2011, « Se l'italiano diventa un test » dans *Insegnare*, 1/2, pp. 39-43.
- GÓMEZ-REINO, CACHAFEIRO M., 2002, *Ethnicity and nationalism in Italian politics: inventing the Padania. Lega Nord and the northern question*, Aldershot, Ashgate.
- HOGAN-BRUN G., MAR-MOLINERO C., STEVENSON P. (eds.), 2009, *Discourses on Language and Integration: Critical perspectives on language testing regimes in Europe*, John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia.

²⁸ Interview tirée du web, Prof. Elana Shohamy Talks About The Ethicality Of Testing, http://www.eltnews.gr/index.php?option=com_content&view=article&id=388%3Aprof-elana-shohamy-talks-about-the-ethicality-of-testing&catid=2%3Ainterviews&Itemid=5 ; <http://www.eltnews.gr>.

- HUDDLESTON T., NIESSEN J., NI CHAOIMH E., WHITE E. (dirs.), 2011, *Migrant integration policy Index, MIPEx III*, British Council and Migration Policy Group www.mipex.eu.
- ISTAT, 2006, « La lingua italiana, i dialetti e le lingue straniere », http://portal-lem.com/images/it/Italie/Lingue_e_dialetti_e_lingue_straniere_in_Italia.pdf.
- ISTAT, 2008, « Gli stranieri nel mercato del lavoro », www.istat.it.
- JORGENSEN J. N., 2012, « Ideologies and norms in language and education policies in Europe and their relationship with everyday language behaviours » dans *Language, Culture and Curriculum*, n° 25 : 1, pp. 57-71.
- LANDRECIES J., 2001, « Une configuration inédite : la triangulaire français-flammand-picard à Roubaix au début du XX^e siècle » dans *Langage et société*, n° 97, pp. 27-69.
- LO PORCARO M., 2009, *Profilo linguistico dei dialetti italiani*, Laterza, Roma-Bari.
- MC NAMARA T., 2000, *Language testing*, Oxford University Press, Oxford.
- MC NAMARA T., 2010, « The use of language tests in the service of policy: issues of validity » dans *Revue française de linguistique appliquée*, n° 1, pp. 7-23.
- PUGLIESE R., MINUZ F., 2012, « L'input linguistico nel continuum delle situazioni didattiche rivolte ad immigrati adulti, apprendenti di italiano L2 », dans G. Bernini, A. Valentini et alii (dirs.), *Competenze e formazione linguistiche. In memoria di Monica Berretta*, Atti del convegno AiTLA (Associazione Italiana di Linguistica Applicata), Bergamo, 9-11 giugno 2011, Edizioni Guerra, Perugia, pp. 339-360.
- PUGLIESE R., VILLA V., 2012, « Aspetti dell'integrazione linguistica degli immigrati nel contesto urbano: la percezione e l'uso dei dialetti italiani », dans G. Raimondi, L. Revelli, T. Telmon (dirs.), *Coesistenze Linguistiche nell'Italia Pre- e postunitaria*, XLV Congresso Internazionale della Società di Linguistica Italiana, Aosta-Torino, 26-28 sett. 2011, Bulzoni, Roma, pp. 139-160.
- RUFFINO G., 2011, « 150 anni di confronto tra italiano e dialetto » dans N. Maraschio, F. Caon, *Le radici e le ali*, Utet, Torino, pp. 20-38.
- SERGIO G., 2011, « Un lasciapassare per l'Italia. La legge Maroni e l'obbligo del test di italiano per stranieri », *Italiano LinguaDue*, n° 1.
- SHOHAMY E., 2001a, *The power of tests : A critical perspective of the uses of language tests*. Pearson Education, Upper Saddle River, New Jersey.
- SHOHAMY E., 2001b, « Democratic assessment as an alternative » dans *Language Testing*, 18(4), pp. 373-391.
- SHOHAMY E., 2009, « Language test for immigrants » dans G. Hogan-Brun., C. Mar-Molinero, P. Stevenson (dirs.), *Discourses on Language and Integration: Critical perspectives on language testing regimes in Europe*, John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia.
- TELMON T., 2001, « Italiani regionali tra interlingua, interculturalità e intervariazionalità. Alcune modeste proposte » dans F. Fusco, C. Marcato (dir.), *L'italiano e le regioni*, Atti del Convegno di Studi VIII, Forum, Udine, pp. 47-50.
- VAN AVERMAET P., 2009, « Fortress Europe ? Language policy regimes for immigration and citizenship » dans G. Hogan-Brun, C. Mar-Molinero, P. Stevenson (dirs.), *Discourses on Language and Integration: Critical perspectives on language testing regimes in Europe*, John Benjamins, Amsterdam/Philadelphia, pp. 15-27.
- VAN DIJK T., 1998, « Opinions and ideologies in the press » dans A. Bell, P. Garrett (dirs.), *Approaches to Media Discourse*, Blackwell, Oxford, pp. 21-63.
- VAN DIJK T., 2000, « Ideologies, Racism, Discourse: Debates on Immigration and Ethnic Issues » dans Ter Wal J., Verkuyten M. (dirs.) *Comparative perspectives on racism*, Aldershot, Ashgate, pp. 91-116.

- VEDOVELLI M., 2007, « Lingue immigrate del Mediterraneo e nuove modalità di rilevazione sociolinguistica » dans V. Orioles, F. Toso (dir.), *Mediterraneo plurilingue, Atti del convegno Plurilinguismo. Contatti di lingue e cultura*, Università degli studi di Udine, Centro Internazionale sul plurilinguismo, pp. 363-383.
- VILLA V., 2012a, « Migrants et dialectes dans la presse italienne : représentations, enjeux et implications » dans *Revue ESSAIS, Revue d'Humanités*, Presses Universitaires de Bordeaux.
- VILLA V., 2012b, « La communication interculturelle entre migrants et Italiens : choix linguistiques d'exclusion et d'inclusion » dans M. Lebon-Eyquem, T. Bulot, G. Ledegen (dir.), *Ségrégation, Normes et discrimination(s) (Sociolinguistique urbaine et migration)*, Eme, Bruxelles, pp. 139-172.
- ZINCONI G., 2011, « The case of Italy » dans G. Zincone, R. Penninx, M. Borkert (dirs.), *Migration policy making in Europe, the dynamics of actors and contexts in past and present*, Amsterdam University Press, Amsterdam, pp. 247-290.
- ZINCONI G., PENNINX R., BORKERT M. (dirs.), *Migration policy making in Europe, the dynamics of actors and contexts in past and present*, Amsterdam University Press, Amsterdam.

GLOTTOPOL

Revue de sociolinguistique en ligne

Comité de rédaction : Michaël Abecassis, Salih Akin, Sophie Babault, Claude Caitucoli, Véronique Castellotti, Régine Delamotte-Légrand, Robert Fournier, Emmanuelle Huver, Normand Labrie, Foued Laroussi, Benoit Leblanc, Fabienne Leconte, Gudrun Ledegen, Danièle Moore, Clara Mortamet, Alioune Ndao, Isabelle Pierozak, Gisèle Prignitz, Georges-Elia Sarfati.

Conseiller scientifique : Jean-Baptiste Marcellesi.

Rédacteur en chef : Clara Mortamet.

Comité scientifique : Claudine Bavoux, Michel Beniamino, Jacqueline Billiez, Philippe Blanchet, Pierre Bouchard, Ahmed Boukous, Louise Dabène, Pierre Dumont, Jean-Michel Eloy, Françoise Gadet, Marie-Christine Hazaël-Massieux, Monica Heller, Caroline Juilliard, Jean-Marie Klinkenberg, Jean Le Du, Marinette Matthey, Jacques Maurais, Marie-Louise Moreau, Robert Nicolai, Lambert Félix Prudent, Ambroise Queffélec, Didier de Robillard, Paul Siblot, Claude Truchot, Daniel Véronique.

Comité de lecture pour ce numéro : Mickaël Abecassis, Laura Abou Haidar, Salih Akin, Sophie Babault, Margaret Bento, Philippe Blanchet, Claude Caitucoli, Véronique Castellotti, Daniel Coste, Régine Delamotte, Jean-Michel Eloy, Monica Heller, Fabienne Leconte, Gudrun Ledegen, Marinette Matthey, Véronique Miguel Addisu, Muriel Molinié, Marie-Louise Moreau, Claudine Moïse, Isabelle Pierozak, Didier de Robillard, Daniel Véronique.

Laboratoire Dysola – Université de Rouen
<http://www.univ-rouen.fr/dyalang/glottopol>

ISSN : 1769-7425